

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE**

RÈGLEMENT no 193-1121 décrétant un emprunt et une dépense de 2 485 300 \$ concernant les travaux de remplacement de conduites d'eau potable.

ATTENDU QU'il est nécessaire de voir au remplacement des conduites d'eau potable sur le 6^e rang et la route de l'Église;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu en date du 19 mai 2020 une confirmation d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) au montant de 1 489 740 \$, document que l'on retrouve en annexe A ;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 1061 alinéas 5 du code municipal du Québec, compte tenu que le financement est à plus de 50 %, seul l'approbation du Ministère est requise;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil tenue le 04 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète par le présent règlement portant le numéro 193-1121 ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 485 300\$ pour faire effectuer tous les travaux nécessaires aux fins de remplacer les conduites d'eau potable selon les plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. portant le numéro ROSM-00238582 en date du 16 mars 2021 et tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Julie Roberge en date du 22 septembre 2021, lesquels font partie intégrante des présentes sous l'annexe B.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 485 300 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 485 300 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	108
Immeuble commercial	2

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-dessus, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Notamment l'enveloppe financière provenant du FIMEAU.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 4 octobre 2021

Adopté à St-Rosaire, ce 15 novembre 2021

Avis public le 17 novembre 2021

En vigueur le _____

Harold Poisson, Maire

Julie Roberge, greffière-trésorière

ANNEXE A – Confirmation d'aide financière

ANNEXE B – Estimation détaillée

ANNEXE C – Bassin de taxation

Copie certifiée conforme du Règlement d'emprunt, ce 17^e jour de novembre 2021

(S) Julie Roberge

Julie Roberge, dir. générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

Confirmation d'aide financière



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 19 mai 2020

Monsieur Harold Poisson
Maire
Paroisse de Saint-Rosaire
208, 6^e Rang
Saint-Rosaire (Québec) G0Z 1K0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que les travaux de renouvellement de conduites mentionnés en annexe sont admissibles à une aide financière de 1 489 740 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 862 175 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 744 870 \$.

Un protocole d'entente vous sera transmis prochainement. Celui-ci précisera les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Je vous rappelle par ailleurs l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrats.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

La réalisation de ces travaux contribuera à l'atteinte des objectifs du programme consistant à améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens.

...2

2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures à l'adresse fimeau@mamh.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

ANNEXE B

Estimation détaillée

Projet : Remplacement de conduites d'eau potable
6e rang et route de l'Église

Services professionnels	Estimation
Plan et devis définitifs	38 850.00 \$
Surveillance et contrôle qualitatif	15 000.00 \$
Coût direct	
Estimé 16-03-2021 - coût des travaux remplacement conduites	1 830 784.55 \$
Imprévus 10 %	183 078.46 \$
Taxes non récupérables	100 441.42 \$
Frais incidents (± 15 %)	<u>317 145.66 \$</u>
TOTAL INCLUANT TAXES NON RÉCUPÉRABLES	2 485 300.09 \$

Firme EXP inc. No
dossier ROSM-
00238582 En date
du 16-03-2021

Préparé par



Julie Roberge

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le 22 septembre 2021

ANNEXE C

Bassin de taxation – travaux aqueduc

Extrait matrice graphique



Imprimé le: septembre 23, 2021

Document sans valeur légale. Pour consultation uniquement.

La MRC d'Arthabaska se dégage de toute responsabilité suite aux dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de cette carte.

La MRC d'Arthabaska ne garantit pas la qualité des données. Il se peut que certaines données soient erronées, fausses, incomplètes, imprécises ou non normalisées.

© MRC d'Arthabaska, © Ville de Victoriaville, © Gouvernement du Québec, © Canards Illimités Canada



0 0,5 km

